



Règlement de copropriété

Par **danymarley**, le **06/07/2015** à **21:16**

bonjour

le règlement de copropriété de mon immeuble stipule qu'on peut demander d'inscrire à l'ordre du jour des questions 6jours après la convocation du syndic.

moi j'ai demandé à mon syndic d'inscrire à l'ordre du jour le changement partiel de mon local commercial en habitation le 2 mai 2015,j'ai reçu la convocation le 04 mai 2015,ma question n'était pas ajoutée à l'ordre du jour et le syndic au tel me précise que le règlement est à jour.

le syndic ne répond pas à mon courrier en RA.

y a t-il faute du syndic?

mes remerciements

Par **janus2fr**, le **07/07/2015** à **07:58**

[citation]le règlement de copropriété de mon immeuble stipule qu'on peut demander d'inscrire à l'ordre du jour des questions 6jours après la convocation du syndic. [/citation]

Bonjour,

Cette disposition est étonnante, comment l'ordre du jour pourrait-il alors être envoyé avec les convocations s'il n'est fixé que 6 jours après ?

L'ordre du jour doit être arrêté avant l'envoi des convocations...